



CONSEIL MUNICIPAL
28 MARS 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2024-58

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 21 mars 2024 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Jacques PALACIN, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Mme Patricia FOURQUET, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, Mme Michèle MARTINEZ, Mme Sandrine SUCH, M. Georges PUIG, Mme Anaïs SABATINI, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, Monsieur Charles IFSSAH, Mme Chantal BRUZI, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Mme Marie BACH.

REPRESENTE(S) : Rémi GENIS, ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Soraya LAUGARO, ayant donné pouvoir à Sébastien MENARD, Laurence PIGNIER, ayant donné pouvoir à Danielle PUJOL, Frédéric GOURIER, ayant donné pouvoir à Jean-Claude PINGET, Xavier BAUDRY, ayant donné pouvoir à Louis ALIOT, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Christine ROUZAUD DANIS, ayant donné pouvoir à Florence MOLY, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à Michèle RICCI, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Charles IFSSAH, Pierre PARRAT, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Chantal GOMBERT, ayant donné pouvoir à Bruno NOUGAYREDE, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT, Philippe CAPSIE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD, Bernard REYES, ayant donné pouvoir à Laurence MARTIN

ABSENT(S) : M. Charles PONS, M. Frédéric GUILLAUMON, M. Jean-Yves GATAULT, Madame Isabelle BERTRAN, M. Jean-Marc PUJOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien MENARD

=====

Opération Tickets Parking

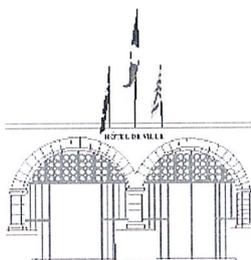
M. Louis ALIOT expose :

Mes chers collègues,

Depuis 2013, la Ville de Perpignan, soucieuse du développement du commerce de proximité est engagée dans l'opération « Tickets-parking », - contremarque d'une valeur de 1€ valable dans les parkings en ouvrage du centre-ville, achetée par les commerçants auprès de la Ville à hauteur de 0,42€ par ticket (0,58€ pris en charge par la Ville) et remis à leurs clients.

La vente auprès des commerçants est effectuée à l'Office du Commerce et de l'Artisanat, 11 rue du Castillet (2ème étage) et les tickets sont utilisables par les clients dans les parkings Arago, Catalogne, Central Parking, Clémenceau, République, Saint-Martin et Wilson. L'opération porte sur un volume maximum de 42 000 tickets.

La Ville assure la logistique du dispositif incluant l'édition, la mise à disposition et la vente des tickets aux commerçants, ainsi que le versement des sommes dues aux gestionnaires des dits parkings que sont les sociétés Central Parking, Indigo, Q-Park et la Régie Arago, sur présentation des tickets réceptionnés aux caisses de paiement.



Dès lors, malgré le départ de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Perpignan du dispositif, la convention avec les sociétés gestionnaires de parking arrivant à terme, la Ville qui souhaite continuer à accompagner les commerces du centre-ville en l'accompagnant d'une communication soutenue, propose à l'assemblée de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

OUI cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

50 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

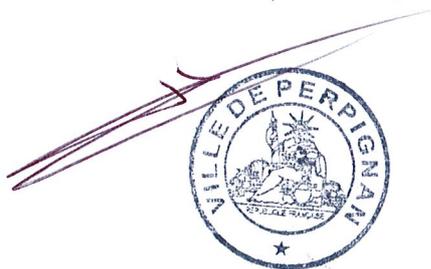
"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369- 20240328-188943- DE-1-1

Accusé reçu le : **09 AVR. 2024**

Affiché le : **09 AVR. 2024**

M. Louis ALIOT, Le Maire



OPERATION « TICKETS PARKING »

Convention de partenariat

Convention de partenariat établie entre:

1. La Ville de Perpignan, représentée par son Maire, Monsieur Louis ALIOT, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2024 ou son représentant, ci-après dénommée « La Ville »
2. La Société QPARK, dont le siège social est situé : 1 rue Jacques-Henri Lartigue, 92130 Issy les Moulineaux, représentée par Madame Michèle SALVADORETTI, dûment habilitée, ci-après dénommée « QPARK »
3. La Société INDIGO INFRA, dont le siège social est situé Tour Voltaire 1 place des Degrès, 92800 PUTEAUX, représentée par Monsieur Pierre BONNABAUD, dûment habilité, ci-après dénommée « INDIGO PARK »
4. La Société CENTRAL PARKING, dont le siège social est situé place Jean Payra, 66000 Perpignan, représentée par Monsieur Louis JAUBERT, dûment habilité, ci-après dénommé « CENTRAL PARKING »
5. La Régie du PARKING ARAGO, représentée par son président, Monsieur Frédéric GUILLAUMON, dûment habilité, ci-après dénommée « PARKING ARAGO »

Préambule

Initiée en 2013, l'opération « Ticket parking » consiste en une contremarque d'une valeur unitaire de 1 Euro, offerte par les commerçants à leurs clients pour leur faciliter le stationnement, et utilisable dans les parkings de la ville suivants : Central Parking, Wilson, République, Catalogne, Clémenceau, Saint-Martin et Arago.

La Ville assure la logistique du dispositif incluant l'édition, la mise à disposition et vente des tickets aux commerçants du centre-ville ainsi que le remboursement des sommes dues aux gestionnaires de parking.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Ville de Perpignan et les gestionnaires de parkings pour continuer et mener à bien l'opération « TICKETS PARKING » sur le cœur de ville de Perpignan.

Le « TICKET PARKING » est un ticket de stationnement donnant droit à une réduction sur le montant total du stationnement, dans chacun des parkings partenaires désignés ci-après.

Vu pour être annexé à la délibération
28 MARS 2024
du Conseil Municipal en date du.....



Le « TICKET PARKING » vient en déduction du paiement final par décalage de la grille tarifaire du parking. En cas de complément, celui-ci sera acquitté selon les modalités habituelles de paiement proposées aux caisses automatiques des parkings.

Les « TICKETS PARKINGS » ne sont utilisables qu'au sein des parkings partenaires : Central Parking, Wilson, République, Catalogne, Clémenceau, Saint-Martin et Arago.

ARTICLE 2 : Détail de l'opération

L'opération « TICKETS PARKING » est renouvelée selon les critères ci-après décrits :

- Les « TICKETS PARKING » seront vendus par carnet de 50 tickets d'une valeur unitaire de 1 €, non échangeable en numéraire.
- Seul un carnet complet de 50 tickets pourra être vendu.
- Chaque carnet sera vendu aux commerçants au prix de 21 € TTC l'unité.
- La Ville prendra à sa charge 0,58 € TTC par « TICKET PARKING » présenté aux caisses d'un parking. Chaque commerçant prendra à sa charge 0,42 € TTC.
- Cumul maximum de 3 (trois) « tickets parkings » par client/usager lors d'un même stationnement dans l'un des parkings cités article 1.

ARTICLE 3 : Engagement de la ville de Perpignan

La Ville aura seule la gestion et la vente des « TICKETS PARKING ».

3.1 - Edition des Tickets Parking

La Ville de Perpignan s'engage à acquérir les tickets supports nécessaires à la bonne réalisation de l'opération.

3.2 - Vente de Tickets aux commerçants

La ville de Perpignan assurera la vente des carnets de tickets aux commerçants. Cette vente sera effectuée dans les locaux de l'Office du Commerce et de l'Artisanat, 11 rue du Castillet, 2^{ème} étage.

Lors de leur achat de tickets, les commerçants auront l'obligation de renseigner et signer une fiche déclarative mentionnant le nom et les coordonnées du commerçant, le nom et l'adresse exacte du commerce, le numéro SIRET.

Les commerçants pourront acheter un maximum de 200 carnets de tickets par an. Seul, un carnet complet pourra être vendu.

Le règlement se fera en espèces ou par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public. Un reçu sera délivré par l'Office du Commerce et de l'Artisanat pour chaque achat.

Sont exclues du dispositif les sociétés dont le champ d'activités est la finance, l'assurance ou l'immobilier.

3.3 – Règlement

Le service Gestion du Domaine Public de la Ville réceptionnera les factures des gestionnaires des parkings et des justificatifs qui seront joints (tickets utilisés et récapitulatif détaillé) et assurera le règlement des sommes correspondantes auxdits gestionnaires.

ARTICLE 4 : Engagements des gestionnaires de parkings

Les gestionnaires s'engagent à accepter, dans leurs parkings, les « TICKETS PARKING » présentés par les clients usagers.

Les tickets seront enregistrés automatiquement et comptabilisés aux caisses de paiement de chaque parking.

Les tickets sont équipés d'une simple piste de lecture pour éviter tout problème, notamment de démagnétisation des tickets ou d'encodage.

Si toutefois, des tickets se trouvent défectueux, les gestionnaires de parkings s'engagent à les échanger aux caisses des parkings.

Tous les trimestres, chaque gestionnaire de parking assurera à la ville de Perpignan, Service Gestion du Domaine Public, 12 rue Pierre CARTELET à Perpignan, un état justifiant du nombre de tickets réellement utilisés ; cet état sera accompagné de tous les justificatifs nécessaires au paiement de la facture (nombre de tickets, jours et heures d'utilisation, nom du parking concerné...).

ARTICLE 5 : Information entre les partenaires

Les différentes parties devront s'informer sans délai de tous problèmes liés à l'utilisation des « TICKETS PARKING », notamment problèmes techniques ou fraudes.

ARTICLE 6 : Communication

Les logos des parkings partenaires figureront sur chaque ticket parking et sur tout document d'information utile.

ARTICLE 7 : Durée – Prise d'effet

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans.
Elle prendra effet au jour de son dépôt en Préfecture.

ARTICLE 8 : Avenants à la convention

Toute modification de la présente convention se fera par un avenant signé par l'ensemble des partenaires.

ARTICLE 9 : Dénonciation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée à son terme par l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect d'un préavis d'un mois suivant réception d'une lettre recommandée adressée à l'autre partie.

ARTICLE 10 : Litige

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les partenaires s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas d'échec de la conciliation, la partie la plus diligente saisira le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot.

ARTICLE 11 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en l'Hôtel de Ville de Perpignan.

Fait à Perpignan, le

La Société QPARK

La Ville de Perpignan

La Société INDIGO PARK

La Société CENTRAL PARKING

La Régie du PARKING ARAGO